



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Projet de Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le 18 octobre, par l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le 7 novembre le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le 12 décembre, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le 19 décembre.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (IPCH) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

UNE TRAJECTOIRE DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md €. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Dans cet objectif de maîtrise, le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES :

- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSI et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales.
- Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMiR vers le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »
- Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF, elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,8 %.
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.

- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général
- Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la taxe de séjour. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France

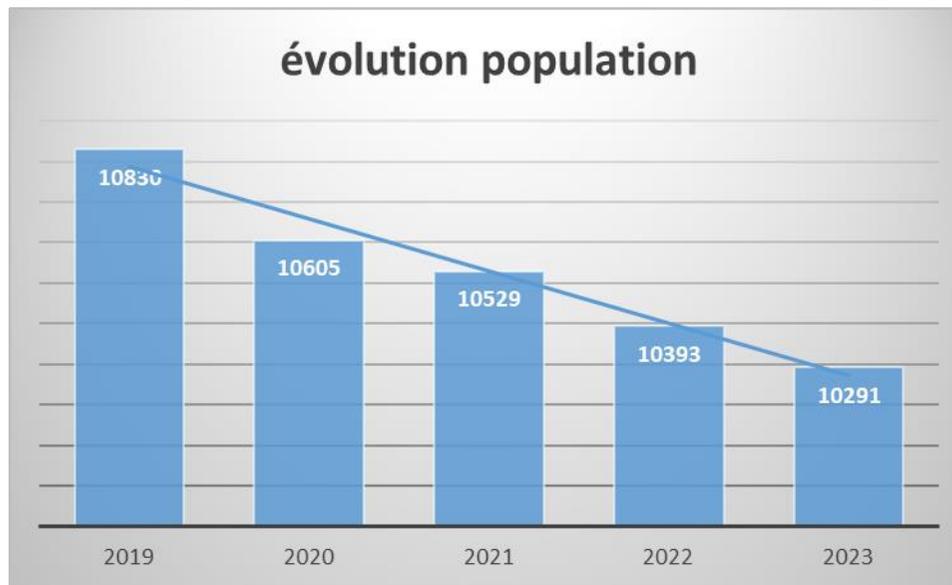
MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement, le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

DONNÉES GÉNÉRALES

Population DGF

Collectivité	National	EPCI
10291	13626	10291

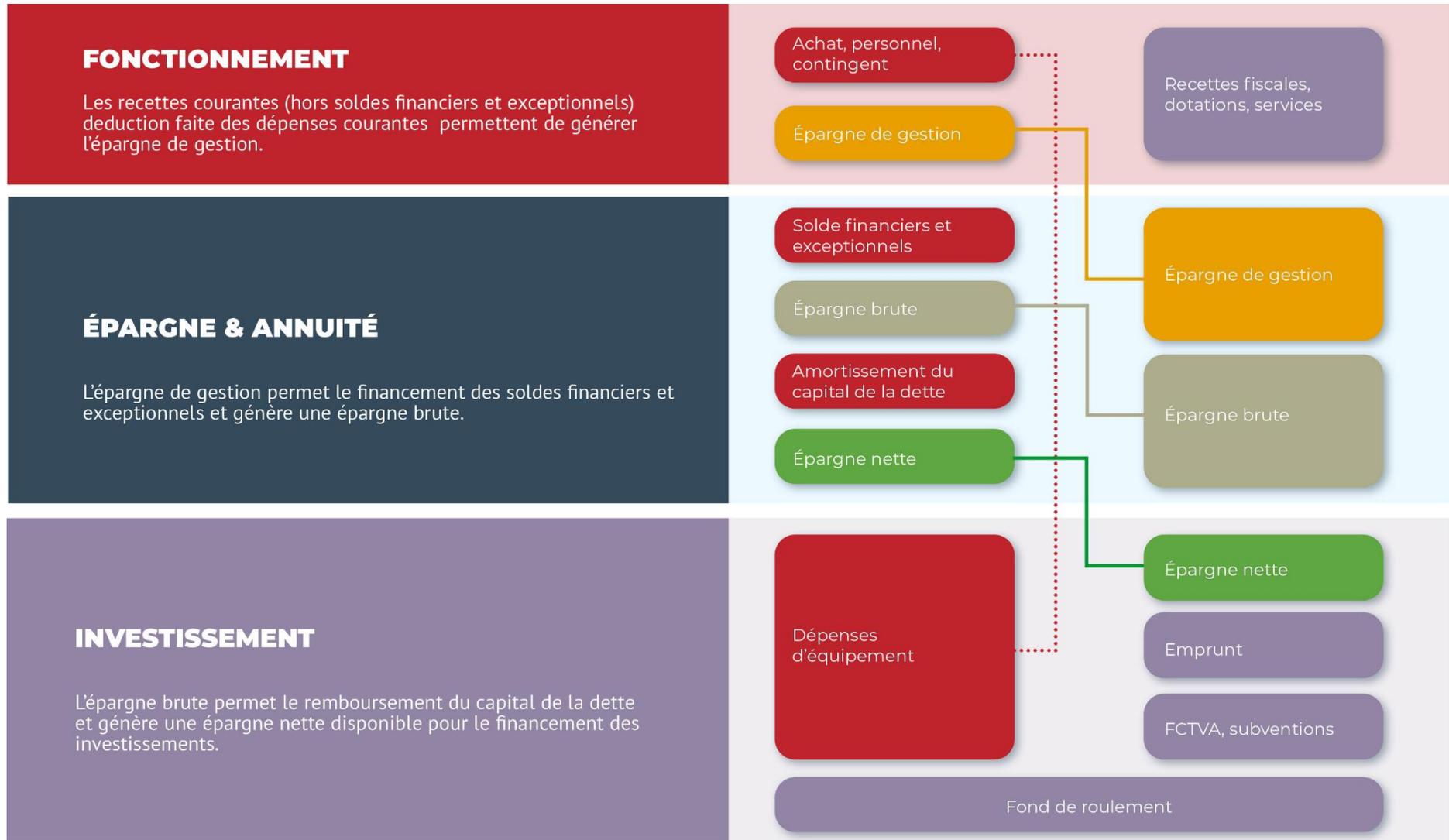


La population de la ville de Pont-Audemer baisse régulièrement. Le seuil de 10 000 habitants est un seuil important et impactant dans le domaine institutionnel et financier.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La ville de Pont-Audemer a deux budgets: un budget principal et un budget lotissement. Le budget principal finance partiellement par une subvention d'équilibre le budget autonome du CCAS de la ville de Pont-Audemer.

En 2023, le budget de la ville s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 33 949 545,92 €.



VUE D'ENSEMBLE des résultats en k€ (en milliers d'euros)

EQUILIBRES FINANCIERS	CA* 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP** 2023	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	13 980,7 k€	13 637,1 k€	13 064,9 k€	13 760,6 k€	16 613,1 k€	4,41%
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78) - A	13 929,8 k€	13 575,8 k€	12 802,9 k€	13 666,3 k€	16 591,2 k€	4,47%
dont fiscalité directe locale (R731)	4 674,8 k€	4 650,7 k€	4 540,0 k€	4 890,6 k€	5 186,2 k€	2,63%
dont dotations & participations (R74)	5 447,3 k€	5 182,8 k€	5 388,1 k€	5 291,3 k€	5 804,1 k€	1,60%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 167,8 k€	9 628,6 k€	9 934,6 k€	11 253,3 k€	13 203,6 k€	6,75%
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68) - B	9 991,7 k€	9 263,1 k€	9 785,7 k€	11 088,0 k€	12 463,8 k€	5,68%
dont dépenses de personnel (D012)	5 567,1 k€	5 311,0 k€	5 615,8 k€	6 202,3 k€	6 646,4 k€	4,53%
ÉPARGNE DE GESTION C = B - A	3 938,1 k€	4 312,7 k€	3 017,2 k€	2 578,3 k€	4 127,3 k€	1,18%
Frais financiers - D	152,8 k€	160,7 k€	134,8 k€	148,3 k€	219,2 k€	9,44%
Soldes financiers, except et provisions - E	27,6 k€	-143,6 k€	247,8 k€	77,3 k€	-498,6 k€	0,00%

ÉPARGNE BRUTE (CAF) – F = C – D - E	3 812,9 k€	4 008,4 k€	3 130,3 k€	2 507,4 k€	3 409,5 k€	-2,76%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie) -	3 812,9 k€	4 008,4 k€	3 130,3 k€	2 507,4 k€	3 409,5 k€	-2,76%
Amortissement du capital de la dette - G	1 686,0 k€	1 655,9 k€	1 589,2 k€	1 579,6 k€	1 594,2 k€	-1,39%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE) – H = F - G	2 126,9 k€	2 352,5 k€	1 541,0 k€	927,8 k€	1 815,4 k€	-3,88%
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 126,9 k€	2 352,5 k€	1 541,0 k€	927,8 k€	1 815,4 k€	-3,88%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 625,6 k€	5 680,0 k€	3 526,4 k€	2 282,0 k€	4 629,7 k€	-4,75%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 753,3 k€	1 875,3 k€	3 316,1 k€	887,0 k€	2 043,7 k€	-7,18%
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 348,2 k€	1 499,2 k€	0,0 k€	1 200,0 k€	1 018,4 k€	-18,85%
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 056,0 k€	2 658,7 k€	2 705,6 k€	4 047,2 k€	4 780,0 k€	45,86%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 658,7 k€	2 705,6 k€	4 036,4 k€	4 780,0 k€	5 027,7 k€	17,27%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	13 669,1 k€	13 512,4 k€	11 853,0 k€	11 543,6 k€	10 920,9 k€	-5,46%

*CA = Compte Administratif

** CAP = Compte Administratif Prévisionnel

L'épargne de gestion est la différence entre les dépenses (fournitures, prestations, salaires, subventions...) et les recettes de gestion courante (familles, impôts, dotations, subventions...)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute est calculée en retirant de l'épargne de gestion, les charges financières (intérêts de la dette) et les charges exceptionnelles et en ajoutant les recettes financières et les produits exceptionnels retraités notamment des produits de cession.

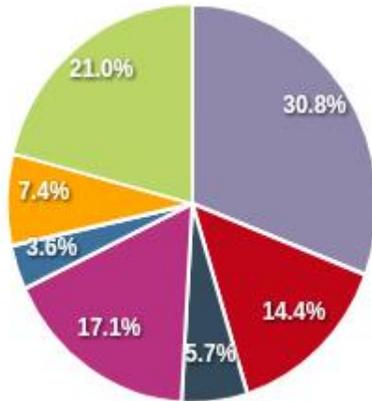
La capacité d'autofinancement (CAF) nette ou épargne nette est calculée, en retirant de la CAF brute, le remboursement du capital de la dette. Il s'agit donc de la capacité annuelle de la ville à investir.

Dans cette rétrospective, il est constaté que l'épargne nette moyenne des 5 dernières années s'élève à 1 752 k€. Après une baisse en 2022, celle-ci est remontée au-dessus de la moyenne en 2023 au compte administratif provisoire. Ce niveau d'épargne est très correct. Les investissements doivent rester à hauteur des capacités d'investissement de la ville.

La ville a investi 4,348 millions euros par an en moyenne sur 5 ans.

L'encours de dette, c'est-à-dire le capital des emprunts restant à rembourser, a diminué d'un peu plus de 5 % entre 2019 et 2023.

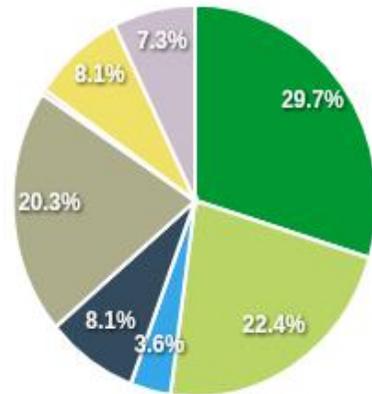
D'où vient l'argent de la ville en 2023



Parmi toutes les recettes de la ville, 30 % sont des impôts, 21 % des reports cumulés des années passées, 17 % des participations et subventions et 14 % proviennent de l'Etat.

	Impôts et taxes
	Etat
	Pdts services
	Participations, Subventions tiers
	Emprunt
	Autres recettes
	Reports positif

Où va l'argent de la ville en 2023



Parmi toutes les dépenses de la ville, 29 % sont des dépenses de personnel, 22 % des charges générales (fluides, fournitures et services) et 20 % des équipements et travaux.

	Personnel
	Charges générales
	Contingent, participations et subventions
	Reversements fiscaux
	Annuités
	Equipement brut
	Subvention investissement
	imprévus
	Divers

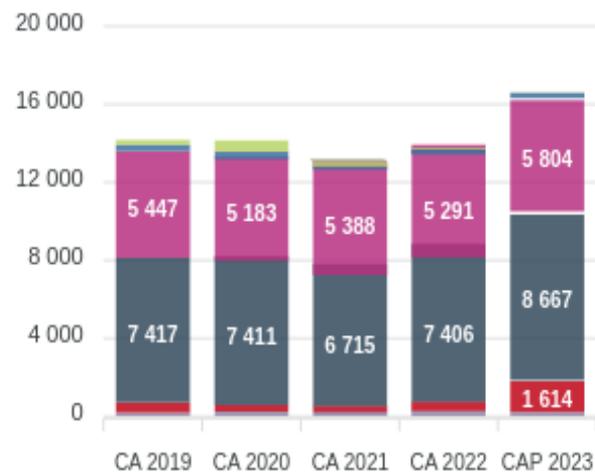
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (en k€ = milliers d'euros) ont évolué comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	Évol.
Atténuation charges (remboursements sur charges de personnel)	179,7 k€	233,7 k€	220,5 k€	268,7 k€	226,6 k€	6,0%
Produits et services (refacturation ccpavr en 2023)	537,7 k€	344,1 k€	310,7 k€	464,1 k€	1 614,3 k€	31,6%
Impôts et taxes	7 416,6 k€	7 410,8 k€	6 714,7 k€	7 406,4 k€	8 667,3 k€	4,0%
Dotations et participations	5 447,3 k€	5 182,8 k€	5 388,1 k€	5 291,3 k€	5 804,1 k€	1,6%
Autres produits	348,5 k€	404,4 k€	168,9 k€	235,8 k€	278,8 k€	-5,4%
Produits financiers	2,3 k€	2,2 k€	2,2 k€	2,4 k€	2,2 k€	-1,3%
Produits exceptionnels	228,8 k€	547,9 k€	178,5 k€	92,0 k€	19,4 k€	-46,1%
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	191,3 k€	0,0 k€	0,4 k€	0,0%

Les recettes de fonctionnement ont évolué à compter de 2023. En effet, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la ville refacture à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) la part des agents communaux qui travaillent partiellement pour la CCPAVR (recettes) et la CCPAVR facture à la ville la part du travail des agents intercommunaux qui travaillent pour la ville (dépenses). Un écart de l'ordre de 350 000 € en faveur de la ville au titre des dépenses de personnel 2022.

Recettes réelles de fonctionnement en k€



	Atténuation charges
	Produits et services
	Impôts et taxes
	Dotations et participations
	Autres produits
	Produits financiers
	Produits exceptionnels
	Autre recettes

FOCUS SUR LES IMPÔTS ET TAXES

La taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales en 2023. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoyait des mécanismes de compensations aux profits des communes et notamment le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette taxe demeure pour les résidences secondaires.

La ville perçoit une taxe sur les logements vacants, appuyée sur le taux de taxe d'habitation.

La taxe foncière sur les propriétés bâties concerne les propriétés bâties, c'est-à-dire toutes les installations fixées au sol à perpétuelle demeure qui sont de véritables constructions mais aussi les ouvrages d'art, les bateaux utilisés en un pont fixe et aménagés pour l'habitation, les ouvrages en maçonnerie... La base d'imposition est de 50 % de la valeur locative. Il existe des exonérations soit permanentes, soit temporaires.

Les taux et produits de fiscalité sont les suivants (extraits états 1288M) :

2022	taux	coefficient correcteur	produit perçu
taxe d'habitation résidences secondaires	15,91%		133 163 €
taxe foncière sur les propriétés bâties	43,06%	0,853164	4 698 516 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,27%		49 984 €
		TOTAL	4 881 663 €
2023	taux	coefficient correcteur	produit perçu
taxe d'habitation résidences secondaires	15,91%		162 460 €
taxe d'habitation sur les logements vacants	15,91%		64 487 €
taxe foncière sur les propriétés bâties	43,06%	0,853164	4 869 657 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,27%		54 491 €
		TOTAL	5 151 095 €

Entre 2022 et 2023, les bases ont augmenté de 4 % conformément à la Loi de finances 2023. En 2023, a été instaurée la taxe sur les logements vacants. Les produits des impôts ont donc évolué d'un peu plus de 5 %.

Comme en 2023, il n'est prévu aucune augmentation sur la part communale de ces taux de fiscalité ménages des contribuables de Pont-Audemer en 2024.

FOCUS SUR LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de concours de l'État aux collectivités territoriales, qui sont la forme quantitativement la plus importante des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Ci-dessous l'évolution des dotations versées à la ville de Pont-Audemer ces trois dernières années.

	2021	2022	2023
dotation forfaitaire	2 164 987,00 €	2 129 467,00 €	2 119 573,00 €
dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 396 052,00 €	1 439 460,00 €	1 481 837,00 €
dotation nationale de péréquation (DNP)	70 891,00 €	67 037,00 €	68 960,00 €
TOTAL	3 631 930,00 €	3 635 964,00 €	3 670 370,00 €

On constate que les dotations ont évolué de 1 % entre 2022 et 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

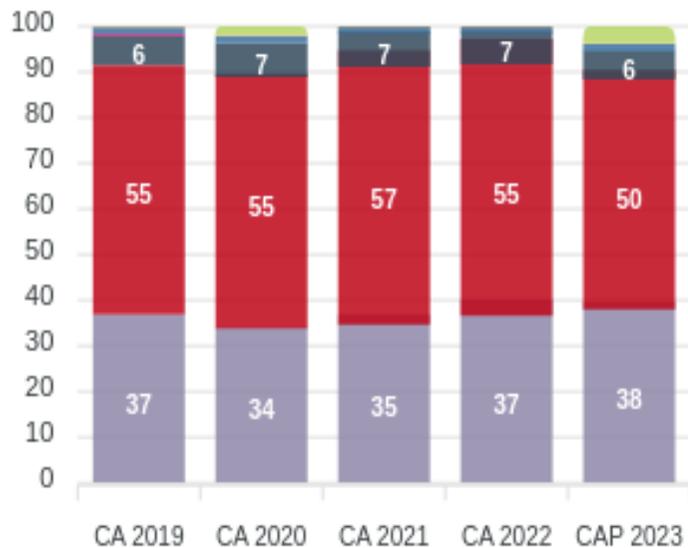
La tableau ci-dessous retrace les dépenses réelles de fonctionnement:

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	Évol.
Charges générales	3 746,5 k€	3 255,1 k€	3 440,8 k€	4 112,6 k€	5 014,7 k€	7,6%
Dépenses personnel	5 567,1 k€	5 311,0 k€	5 615,8 k€	6 202,3 k€	6 646,4 k€	4,5%
Autres charges	625,9 k€	697,0 k€	728,7 k€	773,0 k€	802,8 k€	6,4%
Atténuation produits	52,2 k€	0,0 k€	0,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0%
Charges financières	155,1 k€	162,9 k€	135,2 k€	148,3 k€	219,2 k€	9,0%
Charges exceptionnelles	21,0 k€	11,3 k€	13,8 k€	13,9 k€	19,9 k€	-1,4%
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	191,3 k€	0,0 k€	3,1 k€	500,7 k€	0,0%

On constate que les charges à caractère général (fournitures, prestations de services principalement) ont augmenté de 7.6 % entre 2019 et 2023.

L'augmentation du coût des fluides et de l'énergie en est la principale cause. Les dépenses de personnel ont augmenté de 4.5 %. Le graphique ci-dessous indique que les dépenses de personnel passent de 55 à 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



	Charges générales
	Dépenses personnel
	Autres charges
	Atténuation produits
	Charges financières
	Charges exceptionnelles
	Autres dépenses et imprévues

FOCUS RH

La masse salariale de la Ville de Pont Audemer

La politique ressources humaines de la collectivité doit répondre à plusieurs enjeux :

- Maintenir un service public de qualité,
- Tendre vers un maintien de l'effectif dans un contexte où les capacités financières sont en baisse,
- Améliorer les conditions de travail de nos agents,
- Accompagner nos agents vers la formation et l'évolution professionnelle.

La masse salariale représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la ville, elle s'élève à 6 646 355,71 €. L'ensemble des dépenses est comptabilisé au chapitre 012 qui regroupe :

- Les dépenses liées à la rémunération,
- L'assurance du personnel,
- Le médecin du travail,
- Les œuvres sociales.

La maîtrise des dépenses est donc une nécessité pour chaque collectivité.

En 2024, la revalorisation du salaire minimum au 1^{er} juillet 2023 et la revalorisation du point au 1^{er} janvier 2024 impactera le budget du personnel.

Focus sur les dépenses de personnel principales sur l'année 2023

Eléments	Montants €
Traitement de base	3 380 106€
NBI	7 632€
SFT	56 621€
RIFSEEP	622 541€
Heures complémentaires	70 805€
Heures supplémentaires	232 015€
Avantages en nature	25 723€

Les effectifs

L'effectif global au 31 décembre 2023 était de 193 agents soit une augmentation de 3.11% par rapport à 2023. (187)

L'effectif temps plein (ETP) passe de 160.41 en 2023 à 164,54 en 2024.

Augmentation liée à la création de deux postes supplémentaires au service ressources humaines notamment un poste de Responsable Recrutement et Mobilité permettant de répondre aux besoins des agents concernés par la mobilité choisie ou subie ainsi qu'un poste de Responsable Formation pour accompagner les agents à évoluer, à se former ou encore à passer des concours. L'évolution de la société et des habitants montrent que les agents ne restent plus sur les mêmes fonctions tout au long de leur carrière.

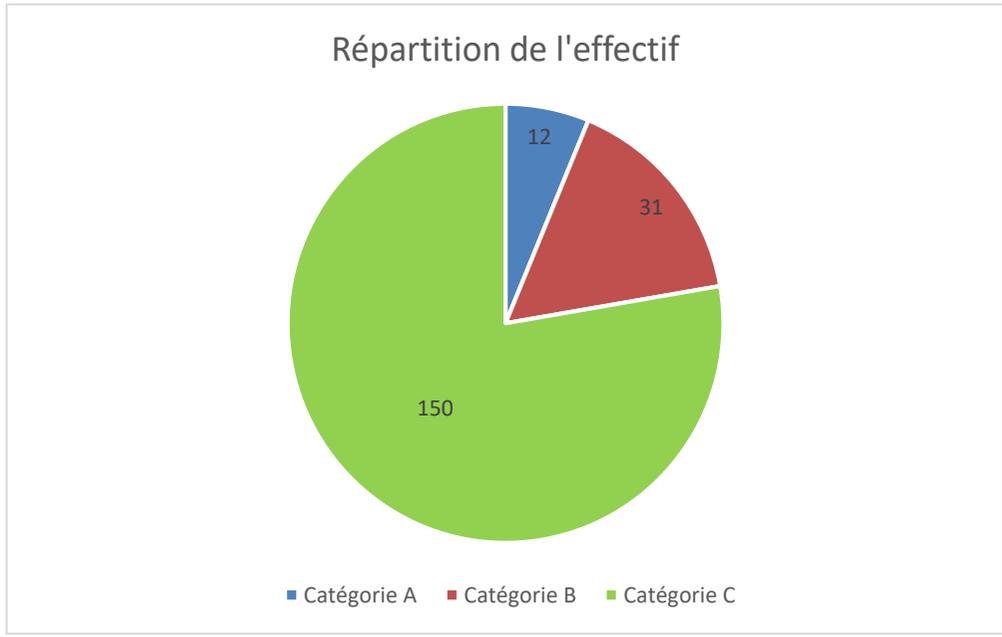
La création d'un poste au patrimoine afin de mettre en valeur notre ville bénéficiant d'une position géographique propice au tourisme.

La création de 3 postes d'apprentis pour aider à remplir nos missions sur la préparation des jeux olympiques, l'aménagement des espaces de bureau, apporter un soutien au service finance ou encore apporter un accueil convenable à nos artistes.

Evolution des effectifs de 2019 à 2023

		2019	2020	2021	2022	2023
TITULAIRES	EFFECTIF	108	106	108	109	107
	ETP	101,35	99,38	103,78	106,06	100.67
CDI	EFFECTIF	1	3	4	3	3
	ETP	1	2,5	4	3	3
NT	EFFECTIF	45	41	47	58	64
	ETP	26,75	27,07	30,4	37,18	44.3
PEC	EFFECTIF	11	9	10	10	9
	ETP	7,13	5,99	6,99	7,17	6.57

APPRENTI	EFFECTIF	4	5	8	7	10
	ETP	4	5	8	7	10
EFFECTIF GLOBAL		169	164	177	187	193
	EQUIVALENT ETP 2023			160,41		164.54



Le temps de travail

La Ville de Pont Audemer s'est mise en conformité avec la durée réglementaire de travail respectant les 1607 heures de travail, suite à la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019.

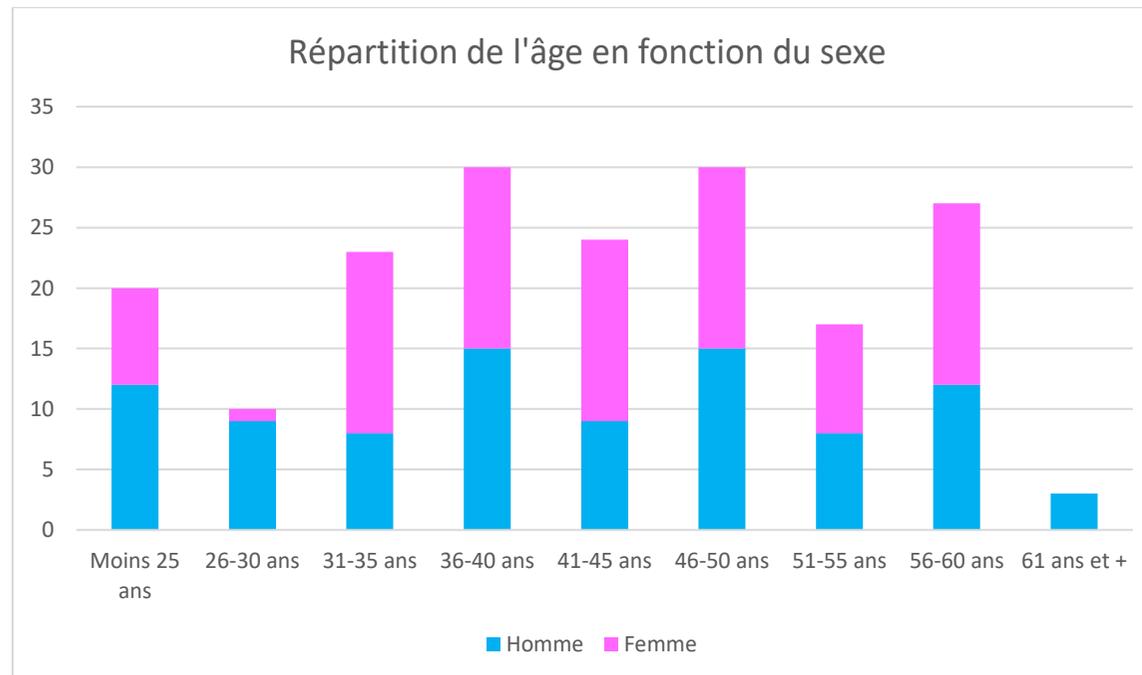
La collectivité a mis en place des nouveaux cycles de travail répondant aux besoins des services, suite à un travail avec les responsables de service et les représentants du personnel. Une délibération a été voté le 19 juin 2023 pour la prise en compte des sujétions liées au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés dans le régime indemnitaire.

La collectivité a mis en place l'indemnité de télétravail et, le matériel nécessaire a été mis en place pour l'ensemble des agents éligibles à ce dispositif.

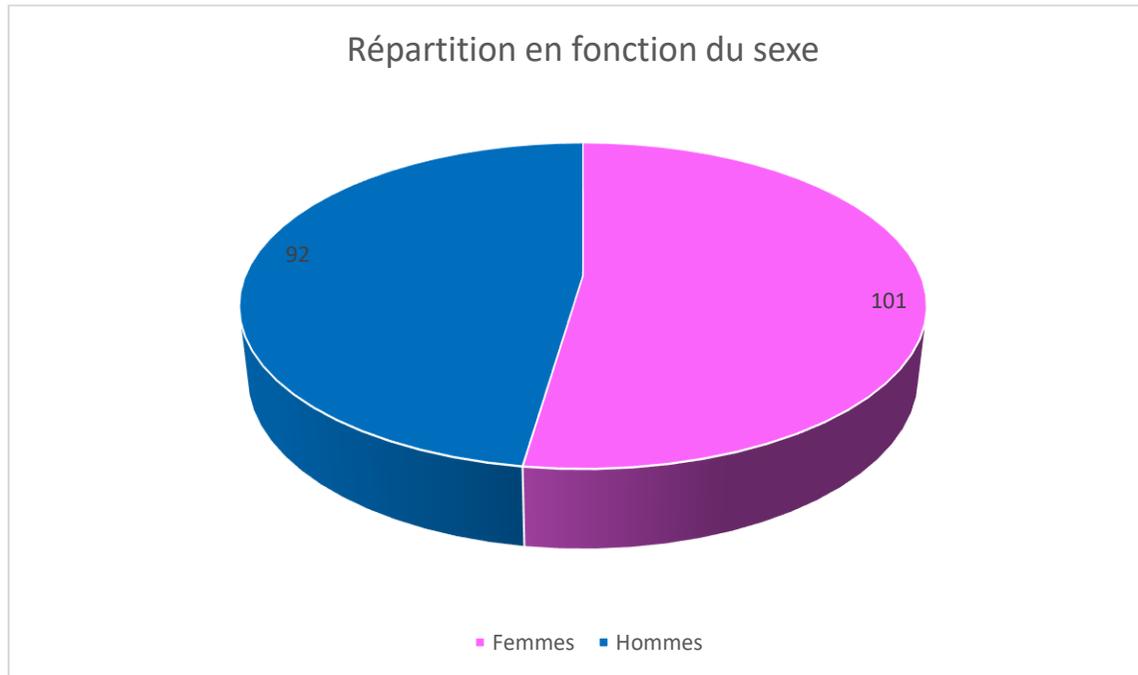
Au 31/12/2023, on a dénombré 8 agents en temps partiel dont uniquement des femmes avec des filières variées.

42 agents sont en temps non complet dont 12 hommes. Ces temps non complets sont surreprésentés sur les postes de professeurs de musique ainsi que les postes d'agents d'entretien.

Répartition Femmes/Hommes et âges



La collectivité a une population vieillissante à laquelle nous devons être vigilants. La nécessité d'un poste travaillant sur la mobilité est nécessaire afin d'anticiper les éventuelles restrictions liées à l'usure professionnelle. De nombreux agents effectuent encore leur carrière totale dans la même collectivité ce qui se traduit notamment sur le coût des avancements d'échelon ayant une répercussion financière plus lourde en fin de carrière.



Nous constatons une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité.

Projets Ressources Humaines 2024

L'effectif du service ressources humaines a été renforcé en novembre 2023. L'attente des agents et des élus est importante envers le service notamment sur l'accompagnement des agents dans l'ensemble des domaines liés à la carrière (formation, concours, mobilité,). Une nouvelle organisation du service a été mise en place afin de permettre à chaque responsable de pôle et chaque agent d'avoir une gestionnaire de portefeuille désignée.

Les objectifs du service ressources humaines sont variés pour l'année 2024 :

- Remettre en conformité les pratiques passées notamment sur les paies et la carrière,
- Encourager et accompagner les agents à se former,
- Favoriser le passage de concours et d'examens professionnels,
- Répondre aux diverses demandes des agents dans un temps jugé raisonnable,
- Accompagner la volonté des élus sur la mise en place de la dématérialisation,
- Travailler sur la prise en compte de la pénibilité au travail,
- Donner un rôle clair et précis aux référents RH pour fluidifier les informations purement ressources humaines.

Un coffre-fort numérique pour les bulletins de paie a été mis en place au 1^{er} janvier 2024. Le planning est installé pour la programmation et le paramétrage du logiciel afin de passer à la pose de congés dématérialisés au deuxième semestre 2024.

Prospectives de recrutement pour 2024

Au cours de l'analyse approfondie de notre situation financière, il ressort que la masse salariale représente une part significative de nos dépenses. Une hausse notable a été constatée, principalement due à des ajustements nécessaires pour garantir la compétitivité des rémunérations et la qualité des services rendus à la population. Cette augmentation, bien que justifiée, place notre collectivité face à des défis budgétaires importants.

Dans ce contexte, il est impératif de prendre des mesures responsables pour assurer la stabilité financière à long terme. L'une des principales contraintes budgétaires que nous devons adresser est la limitation de la création de nouveaux postes en 2024. En effet, la hausse de la masse salariale, bien que nécessaire, exerce une pression sur nos ressources disponibles.

La décision de ne pas créer de nouveaux postes en 2024 résulte ainsi d'une nécessité de maintenir un équilibre budgétaire durable et de rationaliser notre organisation. En restreignant la création de nouveaux postes, nous visons à préserver la qualité des services existants tout ouvrant la réflexion sur de nouvelles organisations et en évitant une détérioration de notre situation financière.

Toutefois, il est à noter que les postes validés en 2023, feront tout de même l'objet d'une mise en vie courant 2024, c'est notamment le cas du poste de responsable qualité de vie au travail et prévention des risques professionnels, poste pour lequel la collectivité a une obligation légale (poste d'agent de prévention).

Pour résumer, plutôt que de privilégier la croissance du nombre de postes, notre orientation budgétaire privilégiera des investissements ciblés dans le maintien en poste des agents par l'accompagnement à la mobilité (interne et externe), la formation professionnelle et le développement des compétences de notre

personnel existant. Cette approche permettra d'optimiser l'efficacité opérationnelle et de répondre aux besoins croissants de la collectivité sans compromettre davantage notre équilibre budgétaire.

La Formation des agents :

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe, d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Les agents contractuels employés par les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent bénéficier de certaines actions de formation. Sur de nombreux points, les conditions sont en tout point similaires à celles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

L'accompagnement des agents dans leurs parcours de professionnalisation tout au long de leur carrière est un axe fort de la politique de gestion des Ressources Humaines.

Le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation

Avec le renforcement de l'équipe de la Direction des Ressources Humaines depuis le mois de novembre 2023, l'accompagnement des agents fonctionnaires, contractuels mais aussi relevant du droit privé (apprentis, Parcours Emplois Compétences, Adulte-Relais) tout au long de leur parcours de vie professionnelle revient au centre des préoccupations, et notamment sur les aspects suivants :

- Le maintien et le renforcement des compétences des agents au travers d'un plan de formation annuel voire pluriannuel.
- L'avancement de carrière au travers de la préparation aux concours et aux examens professionnels permettant aux agents d'évoluer dans leurs missions et leurs responsabilités.
- L'accompagnement à la mobilité contrainte (l'agent n'est plus apte à assurer les fonctions de son grade) et la mobilité choisie (reconversion professionnelle) articulé avec le secteur recrutement / mobilité au travers de l'élaboration de parcours formatifs individuels.

Les axes stratégiques du Plan de Formations 2024 :

Un plan de formation se construit sur la base d'axes stratégiques de formation définis en lien avec les élus, la direction générale et le service des ressources humaines représenté par sa responsable formation.

Le contexte d'élaboration du plan de formation 2024 est particulier du fait de l'arrivée récente de la responsable formation en novembre 2023. Il s'agira donc prioritairement de :

- S'assurer du respect des obligations en matière de formations statutaires obligatoires à savoir :
 - Les formations d'intégration visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation ;
 - Les formations de professionnalisation visant l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent :
 - Des formations de professionnalisation au premier emploi ;
 - Des formations de professionnalisation tout au long de la carrière ;
 - Des formations de professionnalisation suivies suite à une affectation sur un poste à responsabilité.
- Mettre en place et financer les formations nécessaires à l'exercice des missions des agents dans le respect des obligations réglementaires en terme de santé et sécurité au travail.
- Accompagner la réinsertion professionnelle des contrats aidés (PEC, Adultes-Relais) en proposant des plans individuels de formation cohérents et individualisés, en respect des obligations de suivi imposées par la signature de ces contrats.
- Accompagner les agents dans leurs projets d'évolution de carrière au travers de la promotion de la préparation aux concours et aux examens professionnels.

Le financement du plan de formation 2024 :

La collectivité cotise à hauteur de 0.9% de sa masse salariale auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette cotisation ouvre droit à plusieurs catégories de formations :

- **Le PADF INTRA** : En fonction de la cotisation versée en année N-1 et du nombre d'agents, le CNFPT octroie un nombre de jours permettant le montage d'action de formation de groupes (pour 15 à 20 agents) organisés en Intra (uniquement des agents de la collectivité) et sur site. En 2024, la dotation du PADF INTRA est de **19 jours**.

- **Le PADF UNION** : Afin de créer une dynamique formative adaptée au territoire, une union des responsables formation du Territoire A Former (TAF) de BERNAY / PONT-AUDEMER a vu le jour. Elle est composée de 198 communes + 4 EPCI et 149 500 habitants.

Un COPIL se réunit en fin d'année N-1 (le 1^{er} décembre 2023 pour le plan de formation 2024) en présence de tous les responsables formations des collectivités du TAF. La compilation de besoins de toutes les collectivités permet de mettre en place des formations en union de collectivités. En 2024, la dotation du PADF UNION est de **30 jours**

- **L'offre INTER** : Ce sont les formations « catalogue ». Elles sont recensées lors des entretiens professionnels annuels, sollicitées de manière individuelle. Le responsable formation inscrit les agents sur le site d'inscription en ligne (IEL). Le nombre de place est limité et les dates et lieux prédéfinis.

Lorsqu'elles ne sont pas mises en œuvre par le CNFPT dans le cadre de son programme annuel de formation, financé par la cotisation de 0,9 %, le coût de ces formations complémentaires est supporté par le budget de la collectivité.

La responsable formation recense en année N-1 du plan de formation, les besoins de la collectivité pour prévoir le budget inhérent. Ce recensement du fait de l'arrivée en novembre de la responsable formation est encore en cours de finalisation.

En 2024, le budget formation de la ville prévu s'élève à 150 000 €.

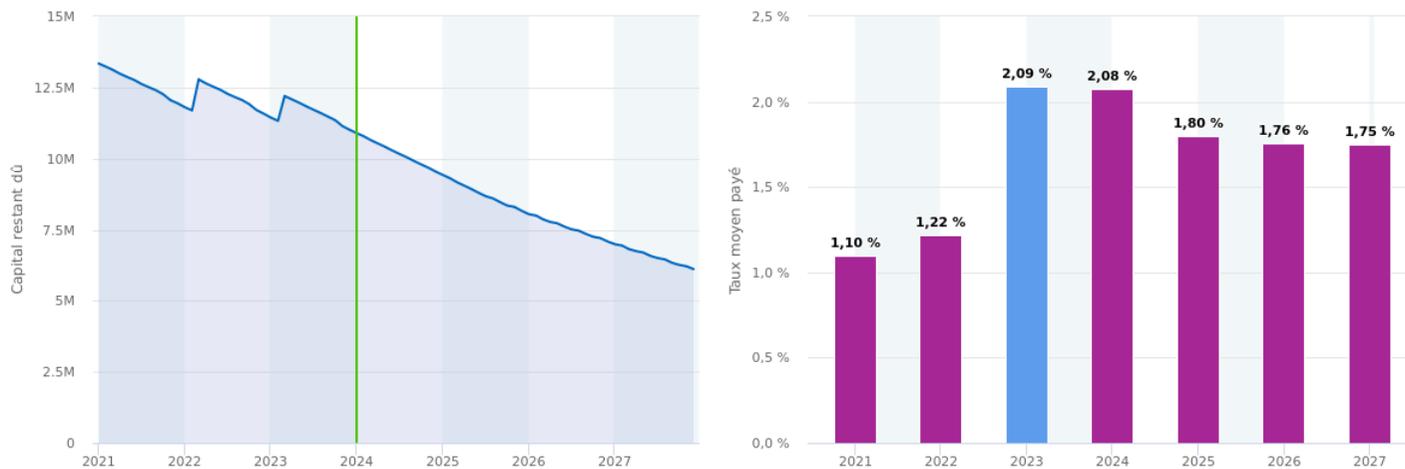
FOCUS SUR LA DETTE

En date du 31/12/2023

 <p>Notionnel</p>	Nombre de financements	25	<p>10 920 928€</p> <p>CRD</p> <p>(au 31/12/2023)</p>
	Durée de vie résiduelle	19 ans et 2 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 6 mois	
 <p>Risque</p>	Taux fixe (part de l'encours)	76,95%	<p>2,09%</p> <p>Taux d'intérêt moyen</p> <p>(30E/360, 2023)</p>
	Taux variable (part de l'encours)	23,05%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 <p>Annuités</p>	Capital	1 570 K€	<p>1 801 846€</p> <p>Annuité</p> <p>(due sur 2023)</p>
	Intérêts	232 K€	
	ICNE au 31/12/2023	37 K€	
 <p>Marché</p>	€ster	3,88% ↗ (1,89% au 01/01/2023)	<p>2,16%</p> <p>Taux fixe 15 ans</p> <p>↘ (2,92% au 01/01/2023)</p>
	Taux fixe 10 ans	2,19% ↘ (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,15% ↘ (2,76% au 01/01/2023)	

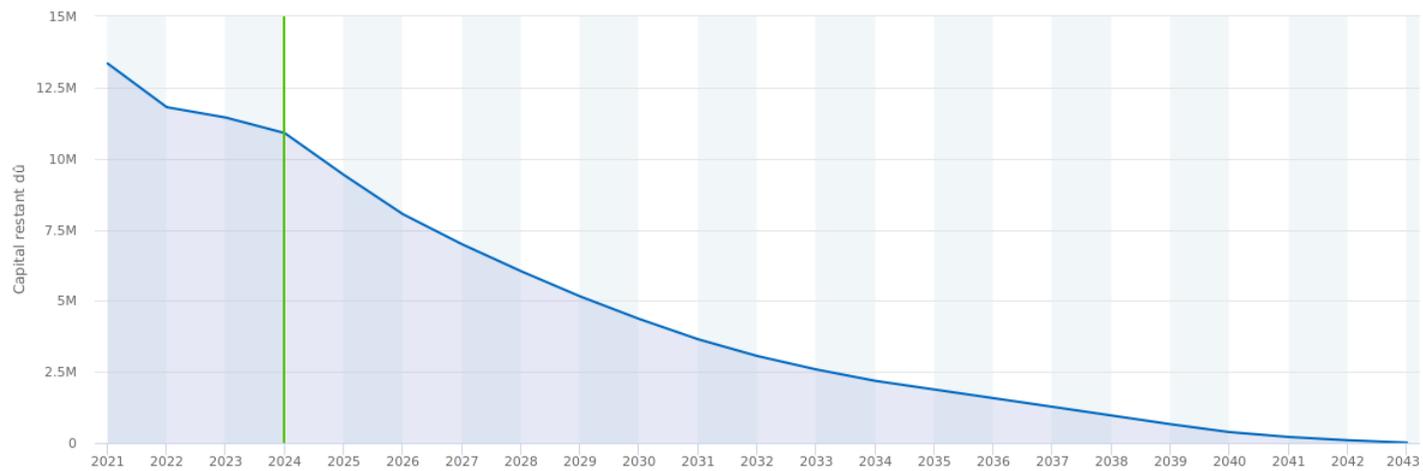
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÙ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



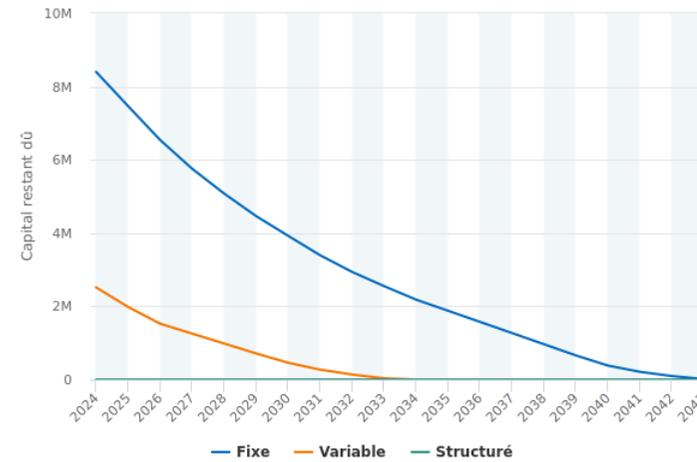
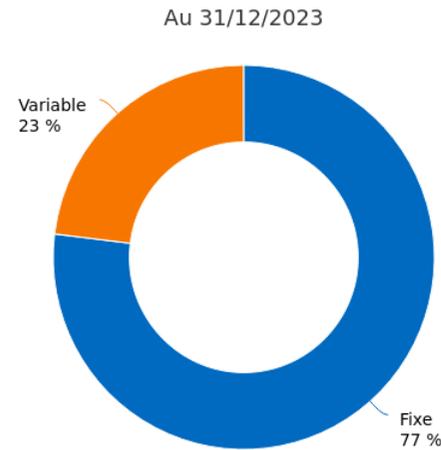
La dette de la ville présente au taux d'intérêts moyen de 2,09 % en 2024.

PROFIL D'EXTINCTION



Sans nouvel emprunt, la dette de la ville s'éteindrait en 2043.

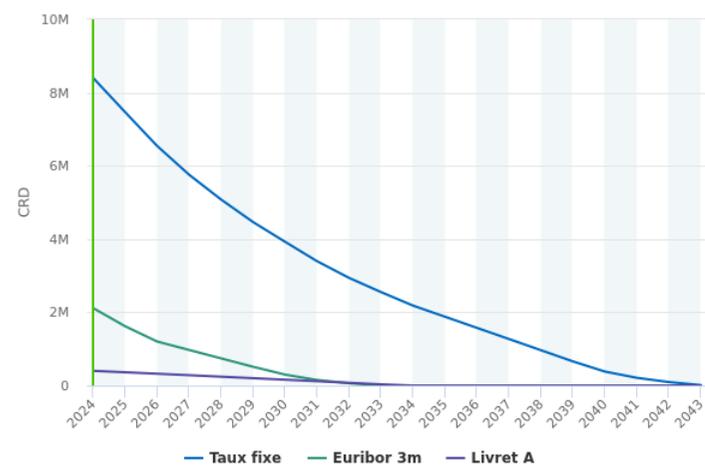
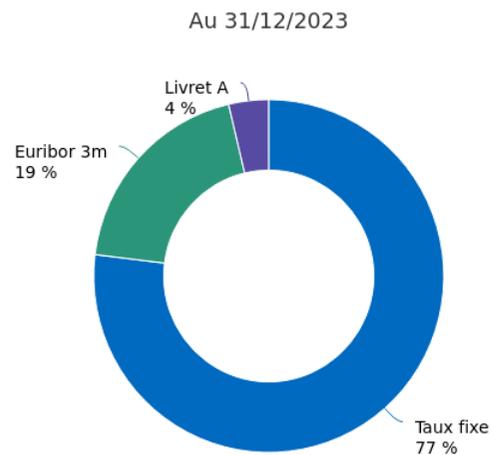
REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023
Fixe	8 403 147,83€	76,95%	18	1,50%	129 845,76€	19 ans 2 mois et 1 jour	8 403 147,83€
Variable	2 517 780,35€	23,05%	7	3,91%	99 225,02€	9 ans 7 mois et 5 jours	2 517 780,35€

La dette variable impacte le taux moyen à la hausse mais représente un poids correct au sein de la dette globale (23 %).

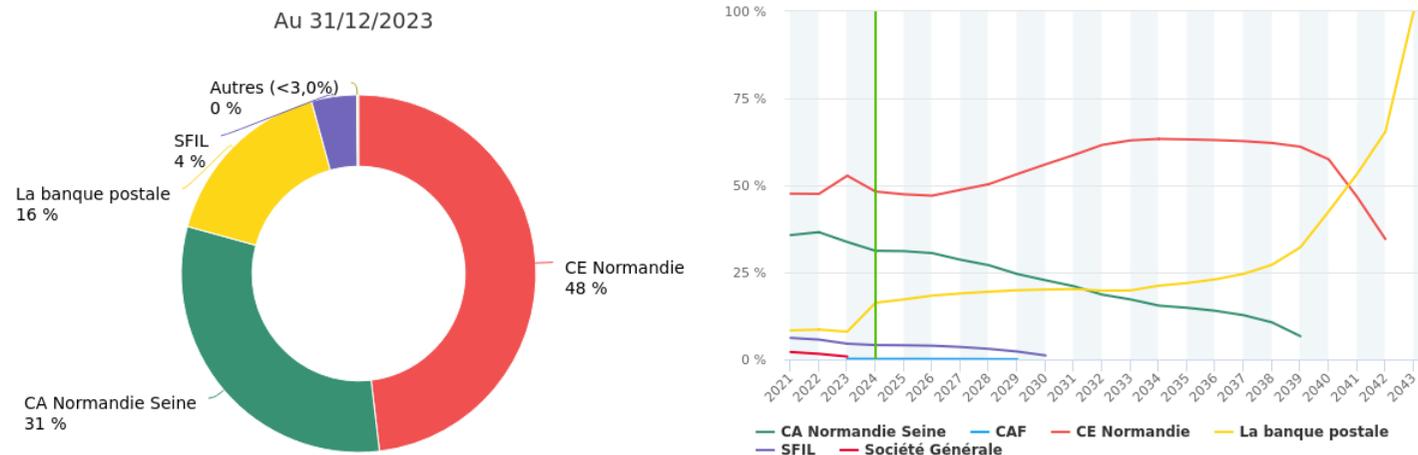
REPARTITION PAR INDEXATION



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	18	8 403 147,83€	76,95%
Euribor 3m	6	2 116 131,89€	19,38%
Livret A	1	401 648,46€	3,68%

Les tendances 2024 sont à la baisse des taux variables.

REPARTITION PAR PRETEUR



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Épargne de Normandie		5 255 337,32€	11	48,12%
Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine		3 399 819,57€	9	31,13%
La banque postale		1 799 999,97€	3	16,48%
Société de Financement Local		449 999,89€	1	4,12%
Caisse d'Allocations Familiales		15 771,43€	1	0,14%
Société Générale				0,00%

La caisse d'épargne et le credit agricole sont les principaux prêteurs de la ville.

LES INVESTISSEMENTS 2024

Dans les investissements prévus en 2024, les projets principaux qui seront menés concernent :

- La Maison des étangs pour 503 000 €. (subv 342 000 €)
- Les aires de jeux pour 455 000 € (nouvelles installations et remplacements des existantes). (subv 340 000 €)
- L'aménagement du chemin des Hautes planches pour 270 000 €.
- L'aménagement de la place située dans le quartier des Doult Vitran pour 260 000 €.
- Achat du terrain ENEDIS quartier de l'Europe pour 250 000 € (projet ANRU).
- Le projet numérique de la Médiathèque pour 130 000 € (solde) (subv 104 000 €).
- Projets dans le cadre de la démocratie participative avec 121 000 €.
- Les travaux de réhabilitation énergétique de certains bâtiments (Hôtel de Ville, ancienne mairie, ancien Tribunal, Parc des sports et des loisirs Alexis Vastine).

A ces projets s'ajoutent les investissements liés au renouvellement des matériels et outillages des services municipaux et à la poursuite des précédents projets menés en 2023 tels que la vidéo-protection ou encore l'aménagement du Quai Félix Faure.

Dans les compétences communales, la Ville prévoit également de poursuivre la couverture du réseau de défense contre les incendies avec 370 000 €.

Enfin, des subventions d'équipements sont aussi prévues avec 300 000 € en direction du SIEGE 27 pour les travaux d'enfouissement de réseaux.

PROSPECTIVE

	2022	2023	2024	2025
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	4 854	5 182	5 282	5 438
Autres impôts et taxes	2 552	3 512	3 120	2 846
Dotations et participations	5 291	5 789	5 759	5 834
Autres produits fonctionnement	1 063	2 141	1 944	2 090
Produits de fonctionnement	13 761	16 623	16 104	16 209
Ev° nominale charges fonctionnement courant	13,0%	1239,7%	1083,5%	188,5%
Charges fonctionnement courant	11 088	12 463	13 813	14 073
Charges exceptionnelles larges	17	520	19	15
Annuité de dette	1 728	1 813	1 773	1 620
Charges de fonctionnement larges	12 833	14 795	15 604	15 709
Epargne nette	928	1 828	500	500
Recettes investissement hors emprunt	887	2 036	3 571	5 166
Dépenses investissement hors capital	2 282	4 677	7 000	7 000
Emprunt	1 200	1 000	0	0

La prospective financière montre que la ville de Pont-Audemer peut financier maximum 7 millions d'euros d'investissements bruts par an (avec taux moyen de la subvention de 46 %) sans emprunter ni augmenter sa fiscalité. Pour cela, la ville doit veiller à contenir au maximum la hausse de ses dépenses de fonctionnement.